

## Régime GSC

**Qui gère ce régime ?** Ce régime a été institué par le MEDEF et la CGPME, rejoints par la suite par l'UPA. Il est donc ouvert aux commerçants, artisans et dirigeants d'entreprise adhérant à ces organisations patronales.

**Objet.** La garantie GSC trouvera à s'appliquer en cas de perte d'emploi, consécutive notamment à une procédure collective, à une dissolution, une cession ou restructuration faisant suite à des contraintes économiques, à la révocation du mandat social, etc.

**Conditions.** Pour adhérer au régime GSC, vous devez notamment :

- avoir moins de 60 ans (la garantie cesse d'être versée si vous atteignez votre 67<sup>ème</sup> anniversaire),
- ne pas être titulaire (ou susceptible de l'être) d'une pension d'invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie (assimilable à un taux d'invalidité au moins égal à 66%) au titre d'un régime obligatoire de base de la Sécurité sociale ;
- avoir un revenu fiscal professionnel non couvert par les services de Pôle Emploi (mandat ou contrat de travail) ;
- avoir un revenu fiscal au moins égal à 50% du salaire plafond annuel de la Sécurité Sociale uniquement dans le cas où vous cumulez avec votre mandat un contrat de travail reconnu par les services de Pôle Emploi ;
- exploiter une entreprise répondant à certaines conditions économiques et financières.

**Garanties.** Vous avez le choix entre deux formules d'indemnisation (pour les dirigeants affiliés à partir de 2009), qui couvre 55 % (formule 55) ou 70 % (formule 70) de votre revenu professionnel, retenu dans la limite de 8 fois le plafond de la sécurité sociale. La durée maximale d'indemnisation est normalement fixée à 12 mois, mais après un an d'affiliation, cette durée peut être portée, sur option, soit à 18 mois, soit à 24 mois. Les taux de cotisation évoluent en fonction des formules choisies.

Niveau indemnisation	Formule 55	Formule 70
	Taux cotisation	Taux cotisation
<b>Mandataires sociaux</b>		
Tranche A	3,00 %	3,98 %
Tranche B	3,23 %	4,28 %
Tranche C	3,68 %	3,68 % (revenu garanti à 55 %)
<b>Travailleurs non-salariés</b>		
Tranche A	2,55 %	3,39 %
Tranche B	2,75 %	3,64 %
Tranche C	3,13 %	3,13 % (revenu garanti à 55 %)

**Pour les créateurs d'entreprises.** Un régime spécifique a été mis en place, pour les chefs d'entreprises, créateurs ou repreneurs d'entreprises depuis moins de 3 ans, dont le revenu annuel est inférieur à 19 614 €. L'affiliation à ce régime spécifique est possible, sans condition de revenus, et sans obligation d'affiliation à une organisation patronale. Au titre de l'année 2017, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 408 € pour une indemnisation forfaitaire annuelle de 5 712 €.

### Pour information

Sur le site [www.gsc.asso.fr](http://www.gsc.asso.fr), vous disposez de l'ensemble des conditions et modalités d'affiliation et un simulateur est mis à votre disposition pour estimer le coût des cotisations et le niveau des indemnités en fonction de votre revenu professionnel.

Sources :

- [www.gsc.asso.fr](http://www.gsc.asso.fr)